

## Rapport de contrôle d'installation électrique

(TEMPLATE\_1\_G3RL\_ELEC\_DOM - V6.4)

Référence du Rapport : ELEC\_DOM\_SC\_100120\_3\_SAINTE-SYMPHORIEN\_ALTEA ENERGIE FC2020\_0001

### Type de contrôle et prescriptions réglementaires selon le R.G.I.E.

- Visite de contrôle périodique des installations à basse tension : Art. 271, 271 bis et 278  
 Première visite



Date de la visite : 10-01-20

#### Agent visiteur

 Stephan Chrobot

#### Type d'installation

 Unité d'habitation - maison

#### Adresse de facturation

 Nom : Altea Energie FC2020\_0001  
 Tél :  
 Adresse : Rue Du Trieu Maquette 54  
 7332 Sirault  
 Mail : [peb@altea-energie.be](mailto:peb@altea-energie.be)

#### Adresse de l'installation

 Rue François Marcq 46  
 7030 Mons

#### Compteur

 N° compteur (jour/nuit) : 14052290  
 N° compteur (exclusif nuit) : N/A  
 GDR :  ORES  
 Code EAN : N/A

### Description de l'installation

Date de l'installation : Après le 01/10/1981

Si l'installation comporte une partie datant d'avant 1981, cette partie uniquement profite des dérogation de l'art 278.

Mise à la Terre :	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981
Tableau principal :	<input type="checkbox"/> Après 2000
Canalisations et Terminaisons :	<input type="checkbox"/> Après le 01/10/1981

 Tension d'alimentation principale  N + 230 V

Câble d'alimentation du tableau principal :

 EXVB  4 x  10 mm<sup>2</sup>

Courant nominal de la protection du branchement In : 40 A

 Différentiel général :  Type A 300 mA 40 A

 Plombage du différentiel en tête d'installation :  Oui

Remarque :

Nombre de tableaux : 1

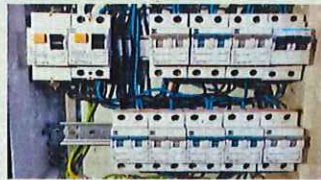
Éléments composant les tableaux :

Tableau 1 : 11 1xDDR300mA(2P), 1xDDR30mA(2P), 5x16A(2P), 4x20A(2P)

Tableau 2 :

 Mise à la Terre de l'installation :  Piquets / barres de Terre

Photo du tableau principal :



### Mesures (art. 273)

Terre	12,8	Ohms
Isolement entre Phases/Neutre et Terre	27 M	Ohms
Déclenchement des DDR	OK	
Mesure de la continuité des Terres	OK	
Remarques	Test des DDR	





**SOFISTES ASBL**

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690  
 Rue de Tournai 74 - 7604 CALLENELLE  
 Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11  
[info@sofistes.be](mailto:info@sofistes.be)  
<http://www.sofistes.be>



**Infractions**

N°	Domaine	Infraction	Commentaire
1	Tableaux_électriques	□ 201 : Dossier de l'installation électrique présent comportant le schéma unifilaire et schéma de position avec les coordonnées nécessaires (localisation, propriétaire, électricien, organisme) : Art. 269 et Art. 16	Le schéma unifilaire et le schéma de position ne sont pas présents dans le dossier de l'installation.
2	Tableaux_électriques	□ 218 : Présence sur le tableau d'un panneau d'avertissement contre les dangers électriques : Art. 259	Placer un pictogramme jaune sur chaque tableau.
3	Installation_électrique	□ 311 : Le neutre (triphase) est repéré par la couleur bleue : Art. 199	Etant donné que le neutre est distribué dans l'installation(N+230V), le conducteur de couleur bleue peut exclusivement être utilisé pour le neutre.

**Remarques génériques**

1	Le présent rapport rend compte de l'état de l'installation électrique sur base de l'état visible et à la date de la visite.
2	Il est conseillé de contrôler et resserrer si besoin la visserie des raccords électriques tous les 5 ans.
3	Si l'installation électrique datant d'avant 1981 est totalement refaite, les dérogations d'avant 1981 ne seront plus appliquées.
4	Dans le cas d'une installation datant d'avant 81 et profitant des dérogations de l'art 278, SOFISTES conseille de se conformer autant que possible à la nouvelle réglementation RGIE.
5	Si l'installation date d'avant 1981, les prises de courant n'ont pas l'obligation de posséder de broches de Terre. Néanmoins si elles en comportent, celles-ci doivent être reliées à la Terre. Par ailleurs, tous les appareils de classe 1 doivent être reliés à la Terre.
6	En cas de déclenchement d'un disjoncteur ou d'un différentiel, cherchez-en la cause.
7	Si la tension de réseau n'est pas présente sur l'installation électrique (non branchée ou coupure du GDR, ou défaut de disjoncteur de branchement), le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas possible. En vue d'un contrôle complet de l'installation électrique, SOFISTES peut effectuer un complément de visite lorsque la tension de réseau est présente afin de tester les différentiels.
8	Il est préférable de ne connecter qu'un seul conducteur dans les borniers des matériels électriques (disjoncteurs, différentiels, prises de courant,...), car il y a un risque de mauvaise connexion et d'échauffement.
9	Lors du montage d'un nouveau luminaire de classe 1, il est obligatoire d'y raccorder la Terre.

**Observations et Remarques spécifiques**

1	La cuisine a été enlevée, absence d'électro.
2	
3	
4	





**SOFISTES ASBL**

Organisme de contrôle agréé - TVA BE0543.365.690  
Rue de Tournai 74 - 7604 CALLENELLE  
Tél : 069/49.55.10 - 071/49.04.80 Fax : 069/49.55.11  
[info@sofistes.be](mailto:info@sofistes.be)  
<http://www.sofistes.be>



## Conclusions

Conformité au RGIE :

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE).

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en services des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Date de revisite de l'installation électrique :

En cas de conformité négative à un contrôle périodique, une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le :

**Date de la visite + 1 an**

Obligations du propriétaire :

- Conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- Aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Signature et date :

Signature de l'agent visiteur

Date de la visite

Cachet de l'organisme

10-01-20

**SOFISTES ASBL BELAC 608-INSP**  
Organisme de contrôle agréé et accrédité  
Rue de Tournai, 74 - 7604 CALLENELLE  
Tél : 069/49.55.10 | Fax : 069/49.55.11  
[info@sofistes.be](mailto:info@sofistes.be)

Le fichier PDF constitue le document original.

**ANNEXE : Schémas électriques**

Non disponibles dans le dossier de l'installation électrique



**ANNEXE : Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique (habitation datant d'avant 1981)**

■ **Dès que le compromis est signé :**

**Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :**

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
  - Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
    - la date du PV de la visite de contrôle
    - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :
- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ **Dès que l'acte de vente est signé :**

**Quels sont les devoirs de l'acheteur :**

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

**Pour de plus amples informations**

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles  
Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles  
Tél. : 0800 120 33 / E-mail : [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)  
<https://economie.fgov.be>

